

Tout Personnel

Décembre 2025 - n° 355

LE RADON

Mais pourquoi ce Tout Personnel sur le **radon** ????

Le radon, ça peut être **dangereux**. Mieux vaut savoir ce qu'il en est !

Nous sommes tous potentiellement concernés mais il reste **un grand inconnu pour beaucoup**.

C'est du sérieux et donc nous reprenons ici les informations de sites gouvernementaux...

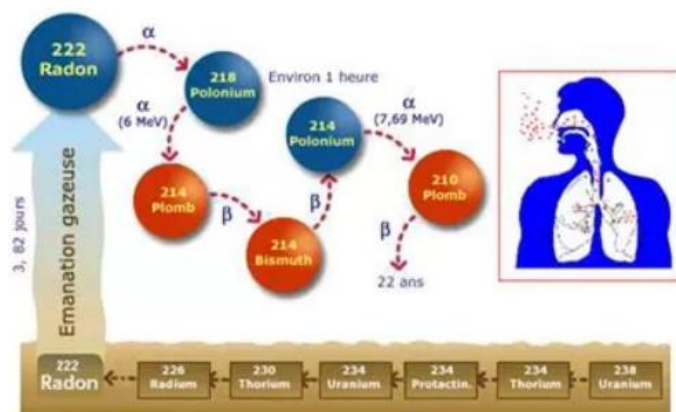
Le radon c'est quoi ?



Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte, présent partout dans les sols mais plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques.

Ce gaz s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments. (références <https://sante.gouv.fr>)

Il provient de la dégradation de l'uranium présent dans le sous-sol de notre bonne vieille planète...



Mais on risque quoi ?

Le radon est un **cancérogène pulmonaire certain** pour l'homme. Le nombre annuel de décès par cancer du poumon dû à l'exposition domestique au radon est estimé à environ 3 000 en France -chiffres issus d'une étude d'impact par l'IRSN* (Ajrouche et al, Radiat. Environn. Biophys ; 2018). Cela correspond à entre **5 et 12 % des cancers du poumon**.

Les substances cancérogènes contenues dans la fumée du tabac et les rayonnements alpha émis par le radon renforcent mutuellement leurs effets nocifs (le risque radon est multiplié par 20 en ce cas).

Pas de panique !
Une solution simple et efficace
à la page suivante !



*IRSN : autorité de sûreté nucléaire. Depuis le 1^{er} janvier 2025 on parle d'ARSN

Alors comment savoir si je suis en zone à risque ?

Vous pouvez sortir votre plus belle loupe et chercher votre commune de situation sur les cartes ici en illustration... Sinon vous pouvez consulter le site de l'autorité de sûreté nucléaire <https://recherche-expertise.asnr.fr>

Vous avez juste à entrer le nom de votre commune et hop vous voilà informés !



Et une fois que je sais que je suis dans une zone à risques ou pas ?

L'ISST (Inspecteur Santé et Sécurité au Travail) a d'ores-et-déjà porté la question en instance nationale. Nous prenons ici le relais pour la santé des personnels !

Vous trouverez de l'info sur la gestion du risque radon sur les lieux de travail dans ce [dépliant de l'INRS](#). **

Vous pouvez aussi consulter la [réglementation](#) qui varie selon la zone de risque, si le bâtiment est en zone à risque ou non, s'il accueille ou non du public...

Ce qu'on en a retenu :

- en zone à risque élevé, une réglementation spécifique existe pour **lieux ouverts au public**.
- pour **lieux de travail situés en sous-sol et rez-de-chaussée de bâtiments**, en zone à risque moyen ou élevé, c'est en particulier le [code du travail](#) qui s'applique (Livre IV, titre 5, chapitre premier, sections 1 à 17) :

*« Les propriétaires ou exploitants de certaines catégories d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé **mettent en œuvre une surveillance de cette exposition**.*

***Au-dessus de certains niveaux** d'activité volumique en radon, les propriétaires ou à défaut les exploitants sont tenus de mettre en œuvre les **mesures nécessaires pour réduire l'exposition et préserver la santé des personnes**.*

Les catégories d'immeubles bâtis, les modalités de surveillance et les niveaux d'activité volumique susmentionnés sont définis par voie réglementaire. Les zones à potentiel radon sont définies par arrêté des ministres chargés de la radioprotection, du travail et de la construction. »

- dans les autres cas, l'aération régulière des pièces devrait suffire (système de ventilation ou ouverture des fenêtres) !



On vous avait dit qu'il y aurait une solution efficace et simple !

** INRS : Institut national de recherche et de sécurité, à ne pas confondre avec IRSN (à la page précédente)

L'action de vos représentants du personnel

En instance, le point a déjà été exposé par l'ISST qui nous a ainsi alertés sur ce point.

Vos représentants resteront attentifs aux mesures prises par l'administration sur la prévention, l'évaluation des bâtiments, les mesures éventuelles, le respect de la réglementation.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de vos représentants en région, ils pourront porter la question en FSSSCT si nécessaire !

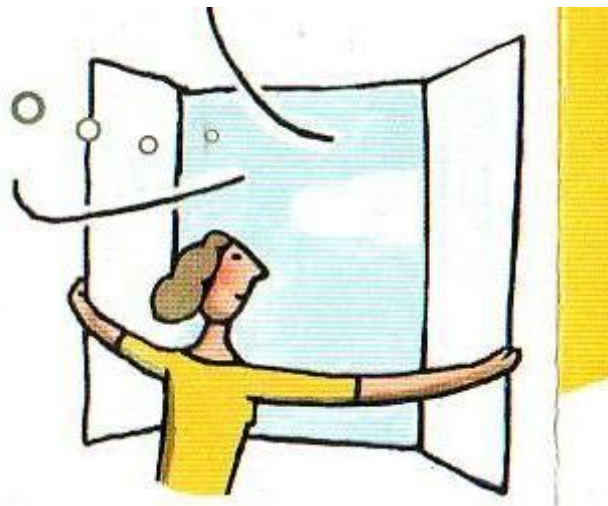
La santé ne se négocie pas !

Et dans ma maison forestière, dans mon logement ?

Dans ce cas la réglementation n'est pas la même... à retrouver [ICI](#).
Nous dépendons alors pour notre information des autorités locales, des autorités de santé ou nucléaires dans certains cas.

En très simplifié, évitez de travailler en sous-sol, fenêtres fermées !
Sortez de votre grotte !

Pensez à aérer et si c'est possible déplacez votre bureau à l'étage, le risque y est moins élevé.



Les plus intéressés pourront se renseigner ici ou là sur des sites gouvernementaux par exemple...

<https://www.georisques.gouv.fr>

<https://sante.gouv.fr>

<https://recherche-expertise.asnr.fr>

<https://www.inrs.fr/risques/radon/reglementation.html>